

A S S E M B L É E   N A T I O N A L E

X I I I <sup>e</sup>   L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

## Commission des Finances, de l'économie générale et du Plan

- Examen, pour avis, du projet de loi en faveur des  
revenus du travail (n° 1096) (M. Louis GISCARD  
D'ESTAING, Rapporteur pour avis) ..... 2
- Informations relatives à la Commission ..... 9

Mardi

16 septembre 2008

Séance de 18 heures

Compte rendu n° 118

**Présidence**  
**de M. Didier Migaud,**  
*Président,*  
puis  
**de M. Michel Bouvard,**  
*Vice-Président,*  
puis  
**de M. Didier Migaud,**  
*Président*



La Commission a examiné pour avis, sur le rapport de M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis, **le projet de loi en faveur des revenus du travail** (n° 1096).

**M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a rappelé que le présent projet de loi reprend un engagement du Président de la République. L'article premier créera une incitation fiscale à l'intéressement des salariés tandis que l'article 2 permettra aux salariés de disposer librement de la participation.

M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis, s'est déclaré convaincu de la nécessité d'une modernisation des dispositifs d'épargne salariale, au profit d'une plus grande cohérence et d'une lisibilité accrue tant pour les salariés que pour les dirigeants d'entreprises. Il a fait part de son souci de répondre sans délai aux inquiétudes des Français sur le pouvoir d'achat et a estimé que ce projet qui favorise la mobilisation de l'intéressement et de la participation devait y contribuer de façon décisive.

Il a, enfin, regretté que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une étude d'impact préalable et que les conditions d'évaluation du dispositif créé par l'article premier n'aient pas été précisées. Il a indiqué qu'il proposerait un amendement pour y remédier en confiant cette évaluation au Parlement, comme la Constitution le permet désormais.

**M. Charles de Courson** a posé deux questions :

– sur quels éléments le Gouvernement fonde-t-il sa prévision d'un doublement du nombre d'accords d'intéressement en 4 ans ? Le ministre chargé du travail et des relations sociales a expliqué avoir eu recours à un cabinet qui s'est lui-même appuyé sur un panel d'entreprises ; cette méthode n'est pas suffisamment rigoureuse ;

– pourquoi l'État ne compense-t-il pas à la Sécurité sociale l'exonération de cotisations sur la prime exceptionnelle plafonnée à 1 500 euros ? Le ministre a indiqué qu'il n'y avait pas de perte de recettes pour la Sécurité sociale puisqu'il s'agissait d'une prime, d'un « plus », ce qui est contestable.

**M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a reconnu que les estimations chiffrées des effets de la mesure étaient peu étayées, puisque les services du ministère du travail ont procédé par sondage.

S'agissant de la compensation, les primes sont non assujetties. En conséquence, lorsqu'elles entrent dans le droit commun, leur exonération n'implique aucune perte. Il n'y a donc pas lieu à compensation.

**M. Jérôme Cahuzac** a suggéré que la Commission – Commission des Finances de l'économie générale et du Plan – se penche sur l'aspect économique du présent projet de loi. Dans quelle mesure ses dispositions ne vont-elles pas déstabiliser l'épargne longue et donc les entreprises qui ont particulièrement besoin de fonds propres en cette période de restriction du crédit ?

L'Europe doit faire face à un choc externe d'une ampleur comparable à celle du choc des années soixante-dix. On considère, en général, qu'à cette époque, ce sont les entreprises qui ont supporté l'inflation considérable qui en a résulté. Peut-on dire qu'aujourd'hui le choix du Gouvernement consiste à laisser l'inflation peser sur les ménages, en misant sur le déblocage de la participation pour atténuer le choc, sans augmenter les salaires nominaux ?

Dans ces conditions, comment vérifier que les premiers bénéficiaires de ces mesures seront les ménages les plus modestes ?

**Mme Arlette Grosskost** a demandé si les fusions mentionnées à l'alinéa 7 de l'article premier incluent les fusions transfrontalières visées par la directive européenne transposée dans le droit français par une loi adoptée le 3 juillet dernier.

**M. Charles de Courson** a demandé quel était le coût global du présent projet de loi : 500 millions ou un milliard d'euros ?

**M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a répondu que la mise en œuvre des dispositions du projet sera progressive. Les négociations auront lieu en 2009, les premiers versements devant intervenir en 2010.

Il a ensuite souligné que la libre disposition des sommes ne porte pas sur le stock de participation, déjà constitué, mais sur les flux versés à partir de la promulgation de la loi. En outre, les salariés qui choisissent de disposer immédiatement de ces sommes devront, en contrepartie, supporter le coût de leur fiscalisation.

Concernant le choc externe subi par l'économie et l'inflation qui en résulte, la réponse du Gouvernement est bien de soutenir le pouvoir d'achat des ménages par la mobilisation de l'intéressement et de la participation. Par ailleurs, l'article 4 encourage les négociations salariales entre partenaires sociaux.

Enfin, des précisions quant aux fusions transfrontalières devront être apportées.

**M. Jean-Pierre Balligand** a rappelé que les entreprises de moins de 50 salariés peuvent déjà souscrire des accords d'intéressement, mais cette pratique s'est très peu développée. Par ailleurs, le présent projet de loi va poser un problème aux PME. Il y a huit mois, on a déjà libéré 3,9 milliards d'euros pour 1,6 million de salariés et, là, on prévoit 12 milliards d'euros. On déstabilise ainsi les fonds propres des entreprises. Or, on assiste parallèlement à un resserrement du crédit aux PME. Les dispositions du présent texte risquent donc d'avoir un effet procyclique, en accentuant la fragilisation des PME. Il faut réfléchir à cela de façon sérieuse et non partisane.

Par ailleurs, ne va-t-on pas constater que ce sont surtout les salariés les plus pauvres qui libèrent de la participation, hypothéquant ainsi leur épargne retraite ?

**M. Michel Bouvard, Président**, a reconnu, s'agissant des fonds propres des entreprises, qu'il s'agissait d'un sujet sensible compte tenu de la valeur comptable des réserves de participation. Il faudrait envisager un versement de la participation sous forme d'actions, ce qui pose des problèmes de liquidité dans les PME. À la sortie, il faudrait que les salariés puissent avoir une liquidité des titres, ce qui pose problème pour les entreprises non cotées.

**Article premier** : *Crédit d'impôt au profit des entreprises concluant un accord d'intéressement.*

La Commission a examiné un amendement de suppression de l'article présenté par M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard** a regretté que le projet de loi tende à substituer, au sein du salariat, une logique individuelle à une logique collective. Une telle orientation de la politique du Gouvernement paraît néfaste. Cette question donnera sans doute lieu à un débat en séance publique. Concernant les conditions d'examen du texte, l'absence d'étude d'impact et d'évaluations par le Gouvernement est très regrettable. Une telle pratique ne correspond pas à l'esprit de la récente loi constitutionnelle. Pourquoi la majorité ne fait-elle pas valoir ce point de vue auprès du Gouvernement ?

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a ensuite examiné un amendement du Rapporteur pour avis tendant à porter le taux du crédit d'impôt à 33,33 %, au lieu de 20 %.

**M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a expliqué que cet amendement d'appel vise à porter symboliquement le taux du crédit d'impôt à hauteur de celui de l'impôt sur les sociétés, soit 33,33 %. L'effort entrepris en faveur de la généralisation du dispositif d'intéressement serait ainsi réparti plus équitablement entre l'État via le crédit d'impôt et la diminution du bénéfice imposable d'une part, et l'entreprise d'autre part.

**M. Charles de Courson** a observé que l'effort consenti par l'État augmenterait. Le projet de loi permet en effet d'appliquer au montant total des accroissements de primes d'intéressement un crédit d'impôt de 20 %, auquel s'ajoute la déduction du montant de ces primes du bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés, dont le taux s'élève à 33,33 %. Au total, l'État prend déjà en charge 53,33 % de l'augmentation des primes d'intéressement ; cette proportion serait portée à deux tiers avec cet amendement, ce qui paraît élevé.

**M. Gilles Carrez, Rapporteur général**, a exprimé les mêmes réserves. Les dépenses fiscales sont déjà considérables et, compte tenu des circonstances actuelles, il conviendrait d'éviter d'en faire peser de nouvelles sur le budget de l'État. Le maintien d'un crédit d'impôt de 20 % paraît mieux approprié.

Sensible à ces arguments, **M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a retiré cet amendement.

La Commission a alors examiné un amendement du Rapporteur pour avis visant à étendre le bénéfice du crédit d'impôt aux entreprises ayant mis en place un plan d'épargne d'entreprise avec un abondement.

**M. Michel Bouvard, Président**, a indiqué que le même raisonnement s'applique à cet amendement qui conduirait à alourdir la dépense fiscale.

En conséquence, **M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a *retiré* cet amendement.

La Commission a examiné un amendement du Rapporteur pour avis prévoyant les critères selon lesquels la prime exceptionnelle peut être modulée.

**M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a indiqué que le projet de loi prévoit que la prime doit être répartie uniformément entre salariés ou selon les modalités stipulées dans l'accord d'intéressement. L'amendement précise les critères qui peuvent être retenus pour moduler la prime entre salariés.

**M. Charles de Courson** a observé que toutefois, rien ne précise si la modulation est laissée au libre choix de l'employeur ou selon des conditions posées par un accord d'entreprise, il y a une ambiguïté.

**M. René Couanau** s'est demandé si la rédaction proposée par l'amendement supprimerait l'alternative entre répartition au choix et répartition uniforme, en ne conservant que la première ; il a également relevé l'incertitude quant à la fixation des modalités de répartition.

**M. Charles de Courson** a fait part de son opinion selon laquelle la répartition serait faite au libre choix de l'employeur.

**M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a indiqué que l'objet de l'amendement est d'inscrire dans la loi la possibilité de moduler la prime, ce qui signifie qu'il ne supprime pas la faculté de la répartir uniformément.

Le rapporteur a *retiré* l'amendement.

La Commission a examiné un amendement présenté par M. Jean-Pierre Balligand, prévoyant que le versement d'un supplément de participation ou d'intéressement entraîne, de droit, dans les trois mois, l'ouverture d'une négociation visant à la conclusion d'un accord de participation, ce qui devrait favoriser une pérennisation du dispositif et serait une avancée de la démocratie sociale.

**M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a observé que cet amendement conduit à rendre obligatoire la participation et introduit de la complexité, tout en réduisant l'effet incitatif du crédit d'impôt.

La Commission a alors *rejeté* cet amendement.

La Commission a *adopté* un amendement de M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis, confiant au Parlement l'initiative d'une évaluation détaillée du dispositif relatif à la diffusion de l'intéressement dans les PME, après que M. René Couanau se fut interrogé sur la nécessité de rappeler une disposition constitutionnelle, que M. Gilles Carrez eut trouvé de l'intérêt à insister sur la nouvelle mission d'évaluation reconnue au Parlement et que M. Philippe Vigier eut souhaité qu'une date soit fixée à cet exercice.

La Commission a *émis un avis favorable* à l'adoption de l'article premier ainsi modifié.

#### **Article additionnel après l'article premier :**

La Commission a examiné un amendement de M. Jean-Pierre Balligand visant à lier la possibilité d'offrir aux mandataires sociaux et aux dirigeants de la société des formes de rémunération variables telles que les *stock options* à la mise en place ou au renouvellement d'un accord d'intéressement. Le dispositif proposé permet à l'ensemble des salariés de l'entreprise de bénéficier des performances de celle-ci et fait en sorte que l'évaluation de la performance future de l'entreprise soit utile aussi bien à la mise en place de l'accord d'intéressement qu'aux critères d'attribution de la part variable de rémunération offerte aux mandataires sociaux.

**Madame Arlette Grosskost** a observé que la rédaction de cet amendement pouvait être améliorée en veillant à ce que soient exclusivement visées les *stock options*.

La Commission a alors *adopté* l'amendement ainsi modifié.

**Article additionnel avant l'article 2 :**

La Commission a examiné un amendement de M. Jean-Pierre Balligand proposant de supprimer le seuil de 50 salariés rendant obligatoire la mise en œuvre du dispositif de participation, afin de réduire les inégalités entre les salariés des PME et très petites entreprises – TPE – et ceux des grandes entreprises.

Après que **M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a observé que le projet de loi introduit déjà une généralisation de l'intéressement aux PME et qu'une généralisation complète serait défavorable à l'économie des petites entreprises, la Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a également *rejeté* un amendement de M. Jean-Pierre Balligand, ramenant le seuil rendant obligatoire la mise en œuvre du dispositif de participation à 10 salariés.

La Commission a ensuite *rejeté* un amendement de M. Jean-Pierre Balligand, visant à vérifier, en préalable à chaque négociation annuelle obligatoire sur les salaires, qu'il n'y a pas eu substitution de l'épargne salariale sous ses diverses formes aux salaires directs. La définition d'un indicateur permettrait de comparer l'évolution de la masse salariale à celle de l'ensemble des versements perçus par les salariés.

Après que M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis, a observé que la proposition est pertinente mais conduit à établir un lien entre intéressement et évolution des revenus des salariés alors qu'il doit s'agir d'un lien avec les résultats de l'entreprise, la Commission a *rejeté* cet amendement.

La Commission a *adopté* un amendement de M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis, visant à rehausser le seuil permettant aux chefs d'entreprise de bénéficier de l'intéressement et des plans d'épargne salariale en le faisant passer de 100 à 250 salariés, ce qui correspond à la définition européenne de la PME.

La Commission a *adopté* un autre amendement de M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis, visant à prévoir l'adossement systématique de l'intéressement à un plan d'épargne salariale.

La Commission a *rejeté* un amendement de M. Jean-Pierre Balligand proposant de définir les règles minimales que devrait respecter un comité de rémunération pour participer à l'amélioration de la transparence et à la mise en place d'un meilleur gouvernement d'entreprise.

La Commission a ensuite examiné un amendement de M. Balligand et des membres du groupe SRC, prévoyant que l'assemblée des actionnaires vote annuellement une délibération fixant le rapport entre la plus haute et la plus basse rémunération au sein de l'entreprise.

**M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a émis un avis défavorable à cet amendement.

**M. Charles de Courson** a considéré que le problème n'était pas celui de la fixation du montant des rémunérations au sein de l'entreprise, mais plutôt de la nature de l'organisme décidant de ces rémunérations. Il a ainsi estimé que le fait de substituer l'assemblée des actionnaires au conseil d'administration serait de nature à remédier à l'opacité qui entoure actuellement les procédures de fixation des rémunérations, lesquelles peuvent atteindre des montants énormes.

**Mme Arlette Grosskost** a rappelé l'obligation faite aux entreprises d'annexer au rapport de gestion les données concernant les plus fortes rémunérations. Elle s'est alors interrogée sur l'intérêt à aller au-delà des prescriptions existantes.

**M. Jean-Pierre Balligand** a souligné que le problème central était celui de la dépossession des mandataires sociaux par les actionnaires. Aux États-Unis, la montée en puissance des assemblées générales face aux conseils d'administration est révélatrice de cette évolution, dont le caractère positif reste à démontrer.

La Commission a alors *rejeté* cet amendement.

La Commission a ensuite examiné un amendement de M. Balligand et des membres du groupe SRC proposant que l'ensemble des salariés, et non les seuls mandataires sociaux, se voient rétrocéder au moins la moitié de la plus-value d'acquisition des titres, sous la forme d'un supplément de participation ou d'un versement d'un montant équivalent par l'entreprise.

Suivant l'avis défavorable de M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis, la Commission a alors *rejeté* cet amendement.

La Commission a ensuite examiné un amendement de M. Balligand et des membres du groupe SRC visant à exclure du plafonnement au titre du « bouclier fiscal » les impositions au titre de l'impôt sur le revenu dues par un contribuable consécutivement à la levée ou à la revente de ses options.

**M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a émis un avis défavorable.

La Commission a alors *rejeté* cet amendement.

#### **Article 2 : Modalités d'utilisation des sommes versées au titre de la participation**

La Commission a ensuite examiné un amendement de M. Brard et un amendement des membres du groupe SRC visant à supprimer cet article.

**M. Jean-Pierre Balligand** a en effet estimé que le dispositif prévu mettait en danger la participation, au profit de l'intéressement.

**M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a émis un avis défavorable à ces amendements, expliquant que la mesure était bénéfique aux salariés, lesquels procéderaient par eux-mêmes à l'arbitrage entre le blocage et le déblocage des sommes perçues au titre de la participation.

**M. Charles de Courson** a alors fait part de ses réserves, précisant que le déblocage de telles sommes ne présageait en rien de leur utilisation à des fins de consommation. Ainsi, seuls 30 % des 7 milliards d'euros débloqués en 2005 ont entraîné un surplus de consommation.

**M. Gérard Bapt** a rappelé que les sommes perçues au titre de la participation qui seront immédiatement versées aux salariés sont éligibles à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le dispositif envisagé risque donc de produire des effets de seuil, annulant le bénéfice originellement acquis au titre du déblocage de la participation.

**M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a observé que la fiscalité était un des critères que les salariés devaient prendre en compte pour opérer leur choix.

Un débat s'est alors engagé sur les modalités d'imposition des sommes versées au titre de la participation.

La Commission a ensuite *rejeté* les amendements de suppression.

La Commission a *rejeté* un amendement de M. Jean-Pierre Balligand tendant à exclure les sociétés coopératives ouvrières du dispositif de déblocage de la participation, **M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, ayant émis un avis défavorable, estimant que le principe même des coopératives est d'associer les salariés aux résultats.

La Commission a ensuite émis un *avis favorable à l'adoption de l'article 2* ainsi modifié.

#### **Après l'article 2 :**

La Commission a examiné un amendement du Rapporteur pour avis visant à permettre aux chefs d'entreprises de moins de cinquante salariés, ainsi qu'à leur conjoint collaborateur ou associé, de bénéficier de la participation.

**M. Charles de Courson** a rappelé qu'actuellement, les entreprises de moins de cinquante salariés peuvent instaurer la participation par accord collectif, mais que les chefs d'entreprises ne peuvent pas en bénéficier, afin de prévenir le risque que les patrons ne détournent les bénéfices.

**M. Louis Giscard d'Estaing, Rapporteur pour avis**, a précisé que son amendement exclut expressément les entreprises ne comportant qu'un seul salarié afin d'éviter tout abus.

La Commission a alors *adopté* cet amendement.

Elle a enfin *adopté* un amendement du Rapporteur pour avis permettant de prévoir dans le règlement du plan d'épargne interentreprises les modifications qui ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant, procédure lourde exigeant souvent un accord à l'unanimité des entreprises adhérentes.

\*

\* \*



### Informations relatives à la Commission

La Commission a reçu, en application de l'article 12 de la LOLF :

– un projet de décret portant transfert de crédits et d'emplois, destiné à permettre aux services du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire d'assurer la gestion et la rémunération des agents exerçant des missions relevant de la compétence du ministère du Logement et de la ville et employés dans les services placés sous l'autorité des deux ministres.

Pour ces motifs, il est procédé au transfert de 154 276 298 euros de crédits de titre 2 et des 3 133 emplois qui y sont associés entre le programme *Développement et amélioration de l'offre de logement* de la mission *Ville et logement* et le programme 217 *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables* de la mission *Écologie, développement et aménagements durables*.

– un projet de décret portant transfert des crédits des programmes 224 *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* du ministère de la Culture et de la communication, 150 *Formations supérieures et recherche universitaire* du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, 185 *Rayonnement culturel et scientifique* et 209 *Solidarité à l'égard des pays en développement* du ministère des Affaires étrangères et européennes, 113 *Aménagement, urbanisme et ingénierie publique* et 181 *Protection de l'environnement et prévention des risques* du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire vers le programme 223 *Tourisme* du ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi.

Ce mouvement, d'un montant de 4,75 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement est destiné à financer la part 2008 de l'exposition internationale de Saragosse qui sera organisée en 2008 sur le thème « L'eau et le développement durable » à hauteur de 1 million d'euros et de l'exposition universelle de Shanghai qui aura lieu en 2010 sur le thème « Meilleure ville, meilleure vie » à hauteur de 3,75 millions d'euros.

– un projet de décret portant transfert de crédits en provenance des services du Premier ministre – programme 129 *Coordination du travail gouvernemental* – à destination de différents programmes, pour un montant de 156 927 euros. La répartition est la suivante :

- programme 105 du ministère des Affaires étrangères et européennes : 30 363 euros :
- programme 215 du ministère de l'Agriculture et de la pêche : 21 979 euros :
- programmes 156, 218 et 302 du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique : 19 547 euros :
- programme 224 du ministère de la Culture et de la communication : 1 892 euros :
- programmes 152 et 212 du ministère de la Défense : 6 235 euros :
- programmes 217, 225 et 226 du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : 25 503 euros :
- programmes 220 et 305 du ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi : 17 916 euros :
- programme 214 du ministère de l'Éducation nationale : 2 901 euros :
- programmes 108, 128, 176 et 216 du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : 12 748 euros :
- programme 213 du ministère de la Justice : 11 161 euros :
- programme 210 du ministère de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative : 1 968 euros :
- programmes 124 et 155 du ministère du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité : 4 714 euros.

– un projet de décret de transfert d'un montant de 13,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 4 millions d'euros en crédits de paiement du programme 166 *Justice judiciaire* de la mission *Justice* vers le programme 176 *Police nationale* de la mission *Sécurité*, correspondant au quatrième volet de la contribution de

la chancellerie à une opération visant à construire au Havre sur un même terrain une annexe du palais de justice et un hôtel de police.

– un projet de décret de transfert d'un montant de 4 745 527 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement du programme 181 *Protection de l'environnement et prévention des risques* de la mission *Écologie, développement et aménagement durables* vers le programme 218 *Conduite et pilotage des politiques économique et financière* de la mission *Gestion des finances publiques et des ressources humaines* destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en matière notamment d'immobilier et de logistique, de prestations sociales, des frais de déplacement et de représentation, de formation et de traduction.

– un transfert d'un montant de 45 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement du programme 178 *Préparation et emploi des forces* du ministère de la Défense vers le programme 105 *Action de la France en Europe et dans le monde* du ministère des Affaires étrangères et européennes, destiné au financement des dépenses de fonctionnement de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA).

– un projet de décret de transfert d'un montant de 1 360 274 euros en autorisations d'engagement et de 1 700 000 euros en crédits de paiement entre le programme 215 *Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture* et le programme 217 *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables* au titre de la participation du ministère de l'Agriculture et de la pêche, pour l'année 2008, à la réhabilitation de la caserne Lariboisière à Bourges, en vue du relogement de la DDEA du Cher.

– un décret portant virement de crédits du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du programme 123 *Conditions de vie Outre-mer* de la mission *Outre-mer* vers le programme 138 *Emploi Outre-mer* pour un montant de 6 384 053 euros en autorisations d'engagement et de 10 010 651 euros en crédits de paiement, au titre, d'une part de la formation professionnelle en mobilité destinée aux jeunes ultramarins et, d'autre part, de certains dispositifs d'insertion professionnelle conduits par l'État dans les collectivités d'outre-mer.

– un décret portant transfert de crédits d'un montant de 877 836 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement du programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* du ministère de l'Intérieur vers le programme 303 *Immigration et asile* du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, visant à compléter le financement de la masse salariale des emplois transférés.

La Commission a reçu, en application de l'article 14 de la LOLF :

– un projet de décret portant annulation de crédits. Ces annulations s'élèvent à 2 533 956 euros en autorisations d'engagement et 7 823 956 euros en crédits de paiement concernant le budget général (tableau 1) d'une part, et à 125 467 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement concernant le compte d'affectation spéciale *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* (tableau 2).

